

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015075BS0105

#### Réunion du Bureau Syndical du 16 mars 2015

Date de convocation : 5 mars 2015  
Date d'affichage : 17 mars 2015

**OBJET : Renouvellement du contrat de travail d'un agent non titulaire assurant les fonctions de technicien en charge des études d'éclairage public et transformation de plein droit en CDI.**

L'an deux mille quinze, le seize du mois de mars à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres : .....	22
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	14
Nombre de procuration au moment du vote : .....	4

#### Le Président

#### Expose :

- Le contrat de travail d'un agent non titulaire en poste au SDEG 16 depuis 14 septembre 2009, assurant les fonctions, à temps complet, de technicien en charge des études, de la conception, du contrôle des travaux et de la facturation au sein du service « éclairage public », arrive à son terme dans les prochains mois.
- Cet agent remplit les conditions stipulées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifié en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique).
- En application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0204 du 23 mai 2014 lui donnant délégation, les décisions non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi) relatives à la gestion du personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

**Propose :**

- En application, notamment du dernier alinéa de l'article 3 précité, de reconduire le contrat de travail de cet agent pour une durée indéterminée.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (18 voix pour, 0 abstention) :**

- Décide en application, notamment du dernier alinéa de l'article 3 précité, de reconduire le contrat de travail de cet agent pour une durée indéterminée.
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, signer le contrat de travail de cet agent pour une durée indéterminée, fixer sa rémunération et son régime indemnitaire et ce, dans la limite des crédits budgétaires votés, actualiser la rémunération de cet agent ainsi que son régime indemnitaire et qui, dans l'état actuel de la législation, n'équivaudra pas à un déroulement de carrière.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*